



# Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

---

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #420-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 290-06 ADOPTÉ LE 8 AVRIL 2024

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. À la suite du processus de consultation publique, le conseil a adopté le 8 avril 2024 un projet de règlement intitulé « Second projet de règlement #420-24 modifiant le Règlement de zonage #290-06 ».
2. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La disposition susceptible d'approbation référendaire a pour objet :

- De créer une nouvelle zone résidentielle R-6 à même la zone R-4 et d'autoriser dans cette nouvelle zone des habitations unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales, les services personnels et professionnels, les infrastructures publiques légères ainsi que les parcs et espaces verts.
3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de ses zones contiguës.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus au bureau municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi, entre 8h00 et 16h30 ou par courriel à [info@saintevictoiredesorel.qc.ca](mailto:info@saintevictoiredesorel.qc.ca).

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la municipalité ou par courriel à [info@saintevictoiredesorel.qc.ca](mailto:info@saintevictoiredesorel.qc.ca) au plus tard le 18 avril 2024;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 avril 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 avril 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.



# Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

---

## 5. Localisation de la zone visée

La zone R-4 est visée par ce projet de règlement. Cette zone est délimitée au nord par la limite de la Ville de Sorel-Tracy, au sud par les propriétés situées du côté nord de la rue Jean-Paul Rioux, à l'est par la Rivière Richelieu et à l'ouest par la limite arrière des propriétés situées du côté ouest du chemin des Patriotes, en excluant les propriétés situées du côté nord de la rue Pierre. L'illustration de la zone concernée par le règlement peut être consultée au bureau municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel. L'illustration de la zone concernée peut également être demandée par courriel à [info@saintevictoiredesorel.qc.ca](mailto:info@saintevictoiredesorel.qc.ca).

## 6. Absence de demande

La disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel, situé au 498, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi, entre 8h00 et 16h30 ou sur le site internet de la municipalité au <http://saintevictoiredesorel.qc.ca/municipalite/index.php/municipalite/avis-publics-et-projets-de-reglements.html>.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 10<sup>ème</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphanie Dumont  
Directrice générale  
Greffière-trésorière